

cnatp infos

LE JOURNAL DES ADHÉRENTS DE LA CNATP

N° 99



CNATP
Les artisans des Travaux Publics
et du Paysage



Membre de l'
U2P union
des entreprises
de proximité

JUILLET - AOÛT 2020 - 15 € - bimestriel



EDITO

**FISCALITÉ GNR :
REPORT D'UN AN
GRÂCE À LA CNATP**

P.3



VIE DE L'ENTREPRISE

**ARTISANS, FAUT-IL
COMMUNIQUER
SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX ?**

P.16

numéro 99

au sommaire

page 4 • ACTIVITÉS SYNDICALES

○ Agenda

Comptes-rendus des manifestations où il est important que la CNATP vous représente.

page 6 • ACTUALITÉS SYNDICALES

○ Echos terrain

CNATP Guadeloupe : organisation de sessions de formation à Chorus Pro. Dans l'Eure : première livraison de carburant B-100.

○ La CNATP veut l'évolution des contrôles par les SPANC

Durant la crise sanitaire, les SPANC ont réalisé des contrôles dématérialisés. Profitons-en pour faire naître un nouveau mode de fonctionnement !

page 8 • MARCHÉS

○ Bassins d'agrément pour espaces paysagers privés, selon les règles de l'art

Les paysagistes ont un rôle à jouer dans ce marché porteur de la mise en place de bassins selon les règles de l'art.

page 10 • CHANTIERS

○ Bonnes pratiques pour la réalisation de trottoirs et bordures

Ces travaux doivent s'effectuer étape par étape, dans des conditions prérennissant l'ouvrage. Rappel des principales données de mise en œuvre.

page 13 • VIE DE L'ENTREPRISE

○ En bref...

Bénéficier du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés ; faire face à des difficultés financières : la CCSF ; prêt sans garantie dédié aux TPE et PME en difficulté.

page 14 • DOSSIERS

○ Plantes et sécheresse croissante

Les périodes de sécheresse, plus fréquentes dans notre pays, poussent à privilégier des plantes économies en eau ainsi que des systèmes révolutionnaires renforçant les végétaux.

page 16 • VIE DE L'ENTREPRISE

○ Artisans, faut-il communiquer sur les réseaux sociaux ?

Vitrines pour se faire connaître, les

réseaux sociaux semblent constituer un vecteur intéressant pour développer ses affaires. Analyse et témoignages.

page 19 • PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

○ Solutions innovantes pour la santé et la sécurité des artisans sur les chantiers

Six start-up ont présenté leurs innovations pour une reprise des chantiers BTP en toute sécurité. Notre partenaire l'OPPBTP a participé à leur sélection.

○ Sixième édition du Baromètre ARTI Santé

Notre partenaire l'IRIS-ST dévoile les résultats de la nouvelle enquête nationale sur les conditions de travail et la santé des entrepreneurs artisanaux du BTP. Précisions.

page 22 • ZOOM MATÉRIELS

• BIBLIOGRAPHIE

Nouveaux matériels et ouvrages dans le cadre de nos métiers.

CRÉEZ VOTRE SITE INTERNET FACILEMENT !

Avec Simplébo partenaire de la CNATP

Gain de temps

Répondez à quelques questions et nous nous occupons de tout

Accompagnement

Un conseiller dédié, qui connaît votre métier, vous suit en continu

Sans engagement

Parce qu'un client libre oblige son prestataire à l'excellence

Confiance

Simplébo est partenaire officiel de la CNATP depuis 4 ans

Rendez-vous sur

www.cnatp.simplebo.net

sans obligation d'achat

PRIX ADHÉRENT CNATP

39,90€^{HT}/mois

+ frais de création **OFFERTS**

PRIX PUBLIC

69,90€^{HT}/mois

+ **400€^{HT}** de frais de création

01 84 17 49 76

Du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 19h.

 **Simplebo**

Le Mot de la Présidente



Fiscalité GNR : report d'un an grâce à la CNATP

Très amputés durant cette crise sanitaire, nos secteurs des Travaux Publics et du Paysage se sont remis en marche.

Mais pas sans mal...

Il aura fallu gérer la promiscuité sur les chantiers, mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de chacun, bouleverser nos organisations pour y intégrer les mesures de prévention, rassurer nos clients mais aussi nos salariés.

Plus que jamais la CNATP était à vos côtés, pour vous informer et vous défendre !

La CNATP a dû déjà sensibiliser le gouvernement et faire prendre conscience qu'au-delà de l'obligation de moyen, l'employeur ne devait pas être mis en responsabilité sur le principe de l'obligation de résultat.

La priorité va bien évidemment à la santé... néanmoins les sur-coûts liés à ces mesures sanitaires, dont l'importance est variable entre 10 et 20 % selon le type de chantier, impacte fortement la rentabilité de nos chantiers. Si une majoration des contrats publics peut être envisagée, ce n'est pas le cas pour les marchés privés.

Si le gouvernement a annoncé faire le choix stratégique de sauver les entreprises et les emplois « quoi qu'il en coûte », les aides financières et reports de charges ne suffisent pas pour toutes nos entreprises ; en effet, ces reports de charges seront quand même bien à payer au final...

La CNATP a déposé fin juin un amendement afin d'obtenir des annulations de charges comme l'ont obtenu d'autres secteurs. Si ces secteurs fermés à 100 % bénéficient d'une annulation, pourquoi rien ne serait fait pour nous ? Le gouvernement a annoncé lui-même que le secteur du BTP avait été impacté à 88 %, en avril !

Les actions depuis mars ont été multiples à l'instar de l'action GNR

Depuis mi-avril, la CNATP était intervenue à de multiples reprises, au niveau national, auprès des ministères mais aussi aux niveaux régional et départemental auprès des parlementaires et des préfectures, afin de demander légitimement le

report de la hausse du GNR prévue au 1^{er} juillet... report pour des raisons économiques évidentes : ce sont des millions d'euros que n'aurait pu supporter le secteur du BTP fragilisé par cette crise sanitaire ; mais aussi, pour des raisons législatives, les dispositions négociées par la CNATP dans le cadre de la loi de finances pour 2020 étaient impossibles à définir à très court terme.

C'est un véritable travail d'équipe entre les CNATP départementales, régionales et la CNATP nationale qui a permis d'aboutir à deux rencontres, les 12 et 18 juin, avec les ministères de l'Economie et des finances, de la transition énergétique et les douanes, et d'obtenir un report au 1^{er} Juillet 2021.

La CNATP reste vigilante !

Il reste encore une teinte particulière de carburant à mettre en place pour faciliter les contrôles et réduire le risque de vol, ainsi qu'une liste à définir de matériels qui ne pourront utiliser un gasoil rouge détaxé. Dans cette liste, la CNATP exige que figurent les pelleteuses, les tractopelles, les mini-pelles et tous les matériels d'origine TP !

LA CNATP : SEULE ORGANISATION PROFESSIONNELLE AUTOUR DE LA TABLE DES NEGOCIATION !!!

Même s'il peut être agaçant de constater qu'aujourd'hui d'autres... se réjouissent d'avoir obtenu ce report, nous étions bien les seuls autour de la table des négociations avec les ministères ! La CNATP peut s'enorgueillir d'avoir fait reporter cette taxation qui devait être mise en place initialement au 1^{er} janvier 2019, puis au 1^{er} janvier 2020, puis au 1^{er} juillet 2020 et ainsi finalement au 1^{er} juillet 2021, soit 2 ans et demi de gagnés.

Nous pouvons être fiers d'avoir fait plier le gouvernement.

Je souhaite terminer cet édito en vous remerciant, vous adhérents de la CNATP, car c'est grâce à vous, à votre adhésion, que nous pouvons peser et être fort de milliers d'adhérents sur le territoire !

Plus fort ensemble !

Françoise Despret

AGENDA (RÉUNIONS EN VISIOCONFÉRENCE)

Commission paritaire du Paysage

Françoise Despret, Présidente de la CNATP nationale, et David Lemaire, Secrétaire général national ont participé à trois réunions les 17, 29 avril et 3 juin, avec les organisations syndicales, afin de faire un point régulier sur la crise sanitaire dans le secteur du Paysage et prendre des décisions comme la prise en charge par AGRICA des délais de carence des arrêts de travail liés au Covid-19. Les entreprises doivent, en effet, depuis les textes des mesures d'urgence, prendre en charge les 7 premiers jours (pour les non-cadres) et les 20 premiers jours pour les TAM cadres, sans les 3 jours de carence.

Commission paritaire Travaux Publics

David Lemaire, Secrétaire général, participait à deux réunions paritaires Travaux Publics les 22 avril et 11 juin, afin de négocier notamment un Accord collectif national relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière de congés payés et d'aménagement du temps de travail dans les TP.

Réunion sur la relance du secteur du BTP avec 5 ministères

Françoise Despret, Présidente de la CNATP nationale, était conviée par :

- Mme Élisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire,
- M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances,
- Mme Muriel Pénicaud, Ministre du Travail,
- M. Julien Denormandie, Ministre chargé de la Ville et du Logement,
- et Mme Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, à une réunion en visioconférence sur la relance du secteur du BTP, ce jeudi 30 avril 2020.



Conseil National de l'U2P

Françoise Despret et David Lemaire participaient aux Conseils nationaux de l'U2P quant aux mesures d'accompagnement des entreprises les 23 avril et 27 mai.

Conseil d'Administration de la CNATP

Ces 4 mai et 8 juin, comme chaque mois, les administrateurs de la CNATP nationale faisaient le point sur les dossiers en cours avec, notamment, à l'ordre du jour, la crise sanitaire et les demandes de la CNATP, les réunions dialogue social TP et du paysage, la table ronde virtuelle ANC du 5 mai, la demande de report de la fiscalité sur le GNR...

Conseil d'administration de la CAPEB

Françoise Despret était conviée ce 7 mai à ce C.A. CAPEB.

Table ronde virtuelle « COVID-19 : les acteurs de l'ANC s'organisent pour l'après-confinement »

Michel Giraud, Vice-président de la CNATP nationale, a introduit la visioconférence ce 5 mai et a animé l'atelier « Contrôles - quels impacts sur les SPANCS ? ». La CNATP demande notamment que les contrôles des installations ANC ne soient plus systématiques mais puissent être aléatoires.



AGENDA (RÉUNIONS EN VISIOCONFÉRENCES)

Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires de l'U2P

Daniel Jouanneau, Délégué CNATP, et David Lemaire représentaient ce 15 mai la CNATP à la Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires de l'U2P.



Commission des Affaires Sociales, des Relations du Travail et de la Parité de l'U2P

David Lemaire assistait ce 18 mai à la Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires de l'U2P.

Pros de l'ANC



Ce 19 mai, les Secrétaires généraux des organisations professionnelles IFAA, FNSA et CNATP se sont réunis afin de prédefinir une feuille de route de l'association des Pros de l'ANC. La CNATP demande que les contrôles des installations ANC ne soient plus systématiques et que le gouvernement mette en place des aides pour soutenir la rénovation des assainissements (Crédits d'impôts, taux réduits...). Les représentants de ces organisations – pour la CNATP : Michel Giraud, Vice-président, Frédéric Laurens, Délégué, et David Lemaire – se sont réunis le 12 juin afin de valider une feuille de route, principalement : formation, règles de mise en œuvre des filières, sous-produits d'ANC, contrôle SPANC, aides à la réhabilitation.

Réunion paritaire BTP

David Lemaire participait ce 15 mai à une réunion patronale et ce 20 mai à une réunion avec les organisations syndicales dans le cadre des avenants n°62 révisant l'accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant le régime national de prévoyance des Ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics, et n°35 révisant l'accord collectif national du 13 décembre 1990 instituant le régime national de prévoyance des ETAM du Bâtiment et des Travaux Publics.



Commission CNATP GNR

Une commission GNR constituée des administrateurs CNATP et délégués présents lors des différentes négociations s'est réunie ce 18 mai afin de faire le point sur la situation au regard de la fiscalité GNR et de définir la stratégie à adopter pour obtenir le report de la hausse de la TICPE au 1^{er} juillet, prévue par la loi de finances 2020.

La CNATP a été entendue à 2 reprises en visioconférence les 12 et 18 Juin par le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la transition énergétique et les douanes afin de faire modifier cette loi de finances.

FCASAP

Françoise Despret participait aux Conseils d'administration de la FCASAP ce 22 avril et 3 juin. La FCASAP rassemble 17 coopératives d'artisans qui interviennent exclusivement dans le secteur des Services à la personne.

Fiscalité du GNR

Dernière minute : consécration du travail sans relâche de la CNATP depuis des semaines, notre seconde réunion avec le ministère de l'Economie et des Finances ce jeudi 18 juin, nous a permis d'obtenir un report d'1 année de la fiscalité du GNR. Le Projet de loi de finances rectificative, présenté le 29 juin prochain, devra être entériné et adopté définitivement par le Parlement.

David Lemaire

ECHOS TERRAIN

CNATP GUADELOUPE : ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION À CHORUS PRO

Pourquoi ne pas profiter d'un jour férié pour se former ? C'est le choix qu'ont fait 6 participants le 21 mai, jour de l'Ascension, pour prendre en main la plateforme Chorus Pro, grâce à une formation mise en place par LB Développement Outre-mer et initiée par Jérôme Deby, président CNATP Guadeloupe, à destination de ses adhérents.

Chorus Pro est une plateforme dont se sont dotées les administrations publiques pour la réception électronique des factures de leurs fournisseurs, dont il devient plus simple d'assurer le suivi. Ce système d'information financière, obligatoire depuis le début de l'année 2020, s'inscrit dans une logique globale de modernisation.

Intégrer les nouveautés de cette plateforme, comprendre les enjeux opérationnels de la facture dématérialisée, déposer ses factures, optimiser son organisation et la gestion de la facturation tout en sécurisant ses pratiques, tant de notions que Catherine Milia, formatrice, a pu transmettre aux participants qui ne manqueront pas d'en faire la promotion auprès de leurs collègues.

Jérôme Deby



DANS L'EURE : 1^{ÈRE} LIVRAISON DE CARBURANT B-100

L'incertitude économique de la crise sanitaire et la fiscalisation du GNR prévue en juillet n'ont pas empêché Stéphane Plourde, artisan TP installé depuis 18 ans dans le département de l'Eure, de faire de son entreprise, Plourde Terrassement, la seule du département à utiliser le carburant B-100 réalisé à partir de colza français (100% d'esters méthyliques d'acides gras). Il ne peut être utilisé que dans les flottes professionnelles disposant d'une logistique d'approvisionnement et de capacités de stockage et de distribution en propre, et n'est donc pas disponible à la pompe pour les particuliers ! Seuls les véhicules diesel homologués sont habilités à utiliser ce carburant pour bénéficier des garanties du constructeur.

Avant de se lancer dans la démarche, S. Plourde avait néanmoins testé ce carburant sur différents engins de chantier. Les essais se sont révélés concluants tant au niveau matériel que dans l'appropriation de ce nouveau carburant par les salariés (essai en situation de chantier, puissance, odeur, consommation...). Cette démarche a été menée en concertation avec Julien, le fils de Stéphane, qui devrait prendre les commandes de l'entreprise dans quelques années.

A l'occasion de l'acquisition d'un nouveau camion, le pas a été franchi avec cette première livraison. Dans le cadre du déploiement de l'Oléo 100, l'entreprise Plourde Terrassement a bénéficié de la prise en charge complète d'une cuve de 20 000 litres mise à disposition pendant la durée du contrat.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la visite initiée par les responsables de la CNATP de l'Eure en avril 2019 dans le prolongement des manifestations de 2018 qui avaient mobilisé les artisans du département face à la remise en cause du GNR.

Certes plus cher que le GNR, le B-100 bénéficie d'une TICPE réduite et d'une trajectoire adaptée jusqu'en 2022.

Par ailleurs, l'Oléo 100 reste une énergie renouvelable qui émet 60% de gaz à effet de serre en moins que le gazole fossile qu'il remplace ; il permet de réduire de façon significative la production de particules en sortie de moteur.

Autant d'arguments que S. Plourde souhaite mettre en avant pour se démarquer ; il compte en faire un argument commercial et un vecteur de communication auprès des clients industriels ou des collectivités locales dans le cadre de la démarche RSE qui sera de plus en plus exigée sur les chantiers.

Patrick Lefeu





ANC : LA CNATP VEUT FAIRE ÉVOLUER LE PROTOCOLE DE CONTRÔLE DES SPANC

Dans le contexte sanitaire pour le moins compliqué que nous avons pu connaître, nos entreprises ont fait le maximum pour assurer la continuité de leur activité et suivre le mot d'ordre du gouvernement, à savoir continuer à faire vivre l'économie ; pour reprendre les mots forts du ministre de l'Economie et des Finances, en avril : « *Il faut reprendre l'activité, si on ne veut pas laisser un champ de ruines derrière nous* ».

Dès lors que les prérequis sanitaires furent possibles, de nombreux chantiers ont repris ; c'était le cas des travaux liés à l'assainissement non collectif.

Néanmoins, la CNATP a dû parfois intervenir auprès de certains Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans l'incapacité d'effectuer les contrôles de réalisation puisqu'ils étaient injoignables ou en inactivité.

Il nous semblait contradictoire d'appeler le secteur du BTP et du Paysage à poursuivre leurs activités durant cette période de confinement et de ne pas exiger des collectivités d'être en mesure d'instruire les dossiers.

Notons cependant que de nombreux SPANC s'étaient organisés pour garantir la continuité de service, en assurant le contrôle par exemple sur photos...

Et si nous nous enrichissions de cette expérience ?

Frédéric Laurens, Président de la CNATP Tarn et Garonne, tenait dès la fin avril les propos suivants : « *Sur le terrain, nous sommes tous conscients et convaincus que la productivité d'une petite entreprise est inversement proportionnelle aux contraintes administratives des services publics. Nous avons tous rencontré, et à de nombreuses occasions, des difficultés de planification avec les SPANC, qui ont déstabilisé l'organisation de nos petites structures, et mis à l'arrêt nos collaborateurs durant plusieurs heures. Les conséquences s'accentuent lorsque que les travaux sont réalisés sur de très petits terrains, rendant impossible la poursuite d'autres opérations par manque d'accès.* »



L'expérience de ces contrôles dématérialisés par de nombreux SPANC sur l'ensemble du territoire durant la crise sanitaire doit faire naître un nouveau mode de fonctionnement généralisé et, ainsi, pouvoir s'appuyer sur des chartes ANC dans nos territoires et sur des entreprises engagées.

Comme l'a souligné encore le Président de la CNATP Tarn et Garonne : « *Nous devons bâtir, sur le même principe que pour les installations domestiques de gaz, un système d'autocontrôle de l'ANC, en s'appuyant sur cette expérience réussie. Utilisons nos professionnels chartés, donc formés et assurés, pour proposer un processus similaire (déclaration d'ouverture de chantiers pour contrôles inopinés, audit périodiques) qui permettra de mettre en valeur nos compétences et libérer du temps pour le personnel des SPANC afin qu'ils renforcent leurs contrôles sur les ANC des auto-contracteurs et autres pseudo-professionnels...* »

Dès le 5 mai, Michel Giraud plaideait cette dématérialisation et la confiance auprès de professionnels compétents (comme cela se pratique depuis très longtemps chez nos collègues du bâtiment pour les installations électriques ou de gaz) lors d'une réunion nationale en visioconférence sur l'ANC regroupant tous les acteurs publics et privés.

LES PROFESSIONNELS DE L'ANC : UNE MÊME VOIX !

La CNATP, la FNSA et l'IFAA ont décidé de se placer sous une bannière commune pour promouvoir les compétences et savoir-faire des industries et entreprises de l'assainissement non collectif au service des usagers et de la protection de l'environnement.

Cette démarche a été baptisée « **Les Professionnels de l'ANC** ».

Réunis ce 12 juin pour définir la feuille de route 2020-2021, les « **Professionnels de l'ANC** » ont décidé de porter ensemble ce souhait légitime de nouveau protocole de contrôle des SPANC, et de tout mettre en œuvre pour y aboutir.

David Lemaire

BASSINS D'AGRÉMENT POUR ESPACES PAYSAGERS PRIVÉS, DANS LES RÈGLES DE L'ART

L'intégration de bassins d'agrément dans les espaces paysagers des particuliers se développe dans notre pays : il a connu une nette progression ces trois dernières années bien qu'accusant toujours un net retard par rapport à nos voisins européens, Belgique, Hollande, Allemagne... (Chiffres-clés 2019, Réseau des CMA d'Auvergne-Rhône-Alpes). Les paysagistes ont donc encore toutes leurs cartes à jouer dans ce marché porteur des bassins réalisés selon les règles de l'art. En effet, rappelons que la construction d'un bassin d'agrément nécessite un véritable savoir-faire et des connaissances réelles du milieu aquatique...



Les bassins d'agrément privés présentent de nombreux intérêts, y compris de pouvoir adopter plusieurs formes, plusieurs styles, plusieurs profils, du bassin rectangulaire à parois de pierre verticales jusqu'au bassin de forme « naturelle » avec des berges végétalisées sur un profil à paliers.

Plusieurs critères interviennent dans le choix de l'emplacement d'un bassin et il est indéniable que, dès ce stade, l'artisan a un rôle de conseil à jouer. Le bassin sera de préférence situé près d'un point de vie pour être visible, tout en conservant un aspect esthétique créé par l'aménagement de ses abords.

L'exposition est aussi un facteur prépondérant. En effet, selon la règle professionnelle C.C.8-R0 de mai 2016, un ensoleillement minimum de 5 heures par jour est suffisant mais doit être surtout adapté à la végétation mise en place. Situé en plein soleil, algues et bactéries vont proliférer du fait du réchauffement de l'eau. A contrario, sous exposées, les plantes auront des difficultés à se développer. Il convient également d'éviter de positionner le bassin sous des arbres.

Ce type de bassin n'est pas destiné à recueillir les eaux pluviales ; il ne doit en aucun cas être alimenté directement par les eaux de toiture car il existe des risques de pollution, intoxication,

déséquilibre du milieu, chute de température... Pour la même raison, il n'est pas recommandé d'implanter le bassin dans un endroit en cuvette afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluie chargées en matières organiques, et l'envasement. Si l'eau baisse par temps très chaud par exemple, il vaut mieux prévoir de compléter le niveau avec une arrivée d'eau de ville, proche de la maison, pour ne pas être obligé de prolonger le tuyau sur une trop longue distance. Il faudra aussi penser à un exutoire pour le trop plein...

Construction, terrassement

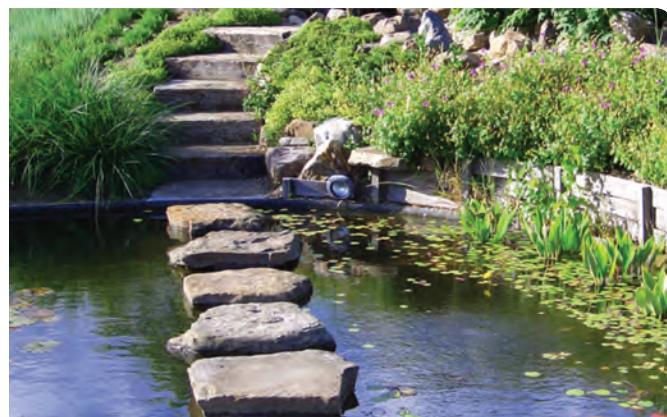
Une fois le lieu idéal défini, l'emprise au sol du bassin est tracée. Lors de cette phase de conception, il est nécessaire de prévoir des zones profondes (1 à 1,20 m) pour permettre aux poissons de se protéger de la chaleur et du froid. De même, les pentes doivent être abruptes pour éviter une pénétration trop importante des rayons du soleil et une « surchauffe » de l'eau. En plus, il est indispensable de penser à l'implantation de fontaines ou de cascades afin de générer du mouvement.

Enfin, la conception peut se faire à l'aide de matériaux divers, à condition de tenir compte des contraintes liées à l'eau : classe 3 au minimum pour le bois, traitement anticorrosion pour le métal, absence de roches gélives. Seul un fond de forme lisse permettra l'adhérence de la membrane d'étanchéité.

Il faut également garder à l'esprit que les jeux d'eau éventuels peuvent induire des nuisances sonores.

Étanchéité

Installer un bassin ne consiste pas juste à creuser un trou qu'on remplit d'eau. Une fois le terrassement terminé, l'étanchéité du bassin peut être réalisée selon plusieurs procédés, un choix qui dépend de la qualité du sol. La solution la plus utilisée est la membrane en caoutchouc, appréciée notamment pour sa longévité, son élasticité et sa résistance à l'étiènement (jusqu'à 400 %).



Le PVC peut aussi être mis en œuvre mais sa durée de vie est plus courte car il contient un plastifiant volatile qui s'échappe de la matière et celle-ci devient, à terme, cassante. Il est donc important qu'à aucun moment la membrane ne soit en contact direct avec l'air sachant qu'elle réagit aux variations thermiques.

Ces deux procédés sont mis en place dans le cadre de terres meubles voire argileuses qui peuvent bouger. Il faut donc que les membranes d'étanchéité épousent les mouvements du sol.

Enfin, la dernière solution est la maçonnerie. Le plus souvent, la forme du bassin est alors donnée par une structure en béton ou réalisée en bloc à bancher. Cette dernière possibilité est plutôt indiquée dans le cas de terrains pentus ou caillouteux, pour stabiliser le sol autour du bassin. Ensuite, une membrane d'étanchéité est posée, soit une membrane classique, soit une membrane liquide (une sorte de peinture qui, en séchant, possède les mêmes caractéristiques qu'une membrane en caoutchouc), soit une résine en polyester, très résistante aux chocs et d'une grande durée de vie. Néanmoins cette dernière solution est coûteuse et le produit est toxique lors de son application ; elle est donc très peu utilisée.

Système de filtration et pompage

Pompage et filtration sont les poumons du bassin. Une bonne circulation de l'eau ainsi que la préservation de la qualité de l'eau sont nécessaires pour disposer d'un bassin sain et propre. Ces éléments dépendent de l'efficacité de trois catégories de filtres, souvent combinés dans l'ordre suivant : mécanique, biologique et chimique. Les premiers servent de supports aux seconds, avec une efficacité qui repose sur la prévention du colmatage. L'hétérogénéité des granulométries des matériaux filtrants favorise cette prévention. Des skimmers contribuent à extraire des matières à filtrer. Tous ces systèmes reposent sur le mouvement de l'eau qui, en circuit fermé, ne peut s'appuyer que sur des pompes dont l'action doit exclure toute zone de stagnation. Deux principaux schémas de circulation permettent d'atteindre ce résultat, par refoulement ou par aspiration.

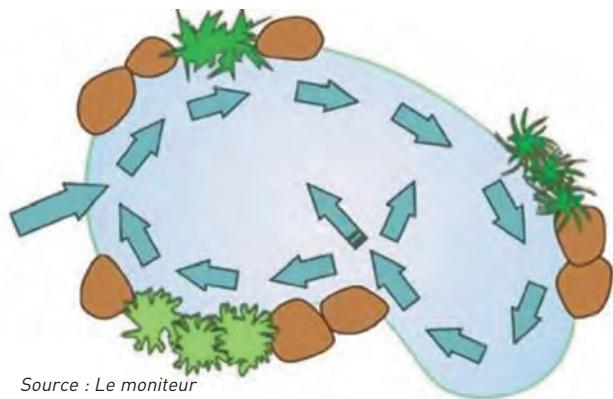
Dans le cas d'un filtrage biologique, un filtre à UV et une pompe s'imposent. Il faut alors veiller à placer le filtre au-dessus du niveau de l'eau pour permettre l'écoulement du trop-plein dans le bassin, ainsi que de prévoir un petit local en hauteur pour camoufler l'installation. L'eau du bassin doit être entièrement renouvelée toutes les trois heures.



La filtration biologique peut également s'effectuer par lagunage c'est-à-dire par la présence d'un bassin indépendant, surélevé,

accolé au bassin principal et représentant environ un tiers du volume du bassin d'agrément sur 60 cm de profondeur. Si la configuration du terrain le permet, cette solution reste la meilleure option de filtration.

L'eau y parvient ainsi par le fond : elle est aspirée par la pompe, passe par le filtre UV, arrive dans un vortex sous pression et sort par gravité dans le lagunage. Le fond est tapissé de pouzzolane et de roches de lave. L'eau traverse ces différentes couches où se développent des bactéries qui consomment la matière organique, créant ainsi des nitrates absorbés à leur tour par les plantes. Le cycle naturel est donc reproduit.



Source : *Le moniteur*

La végétation environnante

A proximité des bassins, certaines plantations sont à proscrire. Ainsi, les feuilles des conifères, les fleurs de laurier rose et les fruits de l'if, en tombant, peuvent acidifier l'eau ou la rendre毒ique. Les bambous, miscanthus, ou autres plantes aux systèmes racinaires particulièrement vigoureux, peuvent mettre en péril l'étanchéité du bassin.

Rappelons enfin, rapidement, que la grande majorité des végétaux hygrophytes, hélophytes et hydrophytes possède un pouvoir épurateur.

La sécurité

A l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation relative à la sécurité aux abords des bassins mais, bien entendu, il est du devoir de l'artisan de conseiller son client et d'anticiper les risques potentiels. Les bassins d'ornement ne relèvent pas des législations sur les piscines puisqu'ils ne sont pas prévus pour la baignade ni sur la pisciculture (les poissons agrémentant le bassin ne sont pas destinés à être commercialisés). Toutefois, l'installation d'un système de sécurité antichute est vivement recommandée pour minimiser tout risque de noyade d'enfants, qui peut être identique à celui des piscines privées : dispositif périphérique avec faisceaux, dispositifs immergés avec détecteurs de mouvements...

Précisons encore que, malgré tout, le code de l'urbanisme impose des démarches selon l'importance de l'emprise au sol du bassin :

- pour une emprise au sol de moins de 5 m², aucune démarche n'est nécessaire ;
- pour une emprise comprise entre 5 et 20 m², la réalisation nécessite une déclaration préalable ;
- pour une emprise supérieure à 20 m², un permis de construire est obligatoire.

Jean-Jacques Pelletier

BONNES PRATIQUES POUR LA RÉALISATION DE TROTTOIRS ET BORDURES

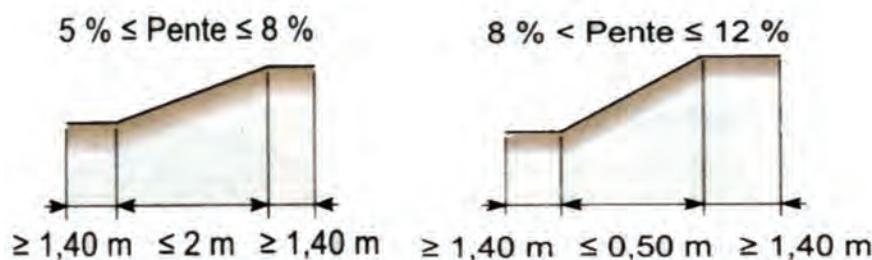
Les professionnels que vous êtes le savent bien, la réalisation des trottoirs et de leurs bordures dans les règles de l'art doit s'effectuer étape par étape, dans des conditions climatiques et techniques favorables, afin de pérenniser l'ouvrage. Voici un rappel synthétique des principales données de mise en œuvre qu'il est important de conserver en mémoire.

Le trottoir est avant tout un lieu de passage qui doit permettre aux piétons de se croiser et de se dépasser sans être gênés et sans empiéter sur la chaussée. Leur largeur minimale est de 1,40 m hors mobilier et obstacle ; 1,80 m est recommandé même si une réduction à 1,20 m est possible si aucun mur ou obstacle n'est présent de part et d'autre.

Le devers d'un trottoir doit être inférieur ou égal à 2 % et les ressauts sont limités à 2 cm, ou à 4 cm en cas de chanfrein. Les « pas d'âne » sont interdits. Quant aux pentes, elles doivent être inférieures à 5 % et sont tenues de respecter un certain nombre de règles :



En cas d'impossibilité technique (topographie, disposition des constructions existantes), les normes sont :



Choix des matériaux

Alors que les pistes cyclables sont simplement réalisées sur une assise de gravillons d'une épaisseur d'environ 20 cm, les voies piétonnes n'ont pas d'exigences particulières.

Simplement gravillonnées en zone semi-rurale, considérées comme des trottoirs en zone urbaine, elles se caractérisent surtout par le traitement du revêtement (décor, dalles...) pour marquer leur caractère piétonnier.

Les trois grandes familles que sont l'asphalte, les bitumes et le béton se partagent largement le marché des trottoirs, les différents dallages occupant une place relativement discrète.

L'asphalte est un matériau naturel, totalement recyclable, posé de façon indépendante et qui ne génère pas de poussière. Épousant les formes, il assure une jonction continue avec les accidents de chaussées que sont les bouches, regards, bordures de trottoirs, etc. Enfin, il ne nécessite pas de compactage. En revanche, il est plus tendre que d'autres matériaux et, de ce fait, plus fragile au poinçonnement et au fluege. Sa palette de couleurs s'est désormais largement étoffée : rouge, vert, bleu, coquille d'œuf... toutefois, il faut rester attentif au fait que ces couleurs changent avec le temps et, globalement, ont tendance à s'éclaircir.

Dernier avantage de l'asphalte, pour le chantier : il ne mobilise pas de moyens lourds et permet d'intervenir dans des zones difficiles d'accès (entre deux bâtiments très serrés par exemple) au seuil.

Les enrobés bitumineux sont, eux, appréciés des coureurs à pieds, des rollers, et des piétons en général du fait de leurs qualités, qui sont connues : une viscoélasticité qui atténue les bruits, une résistance mécanique et une durabilité. Les enrobés bitumineux ont considérablement évolué et se présentent maintenant en couches minces ou ultramince de 2 à 5 cm.

Les bétons imprimés par matrice intègrent la couleur par l'adjonction de pigments au même titre que les autres matériaux, et des enrobés à module élevé (EME) permettent, grâce à des propriétés accrues de résistance, de gagner en épaisseur en évitant l'ornièrage. Enfin, tout comme les bétons, ils peuvent être travaillés en surface et s'orner de motifs graphiques.



La texture obtenue sera soit fermée, par exemple avec un traitement à la toile de jute, soit rugueuse via un lavement, une désactivation, un grenailage, un bouchardage, un hydrosablage, etc. En fonction de l'action retenue, le granulat ressortira plus ou moins et, de ce fait, le choix de ce gravillon n'est pas anodin. La laitance de surface disparaît avec le passage d'une toile de jute, un traitement « doux » qui met en relief les grains de sable.

La désactivation, traitement apparenté au passage de la toile de jute mais qui va plus loin et laisse apparaître les granulats, est obtenue par projection en surface d'un retardateur de prise.

L'hydrosablage ou hydrogommage consiste en une projection de sable à haute pression qui arrondit les granulats. Enfin, le béton est imprimable : des matrices ou des moules permettent la réalisation de motifs sur le béton.

Mise en œuvre des couches structurantes

Le piquetage est une première étape indispensable, qui consiste à délimiter sur le sol support, à l'aide de repères bien visibles, les limites du tracé du trottoir, bordures comprises.

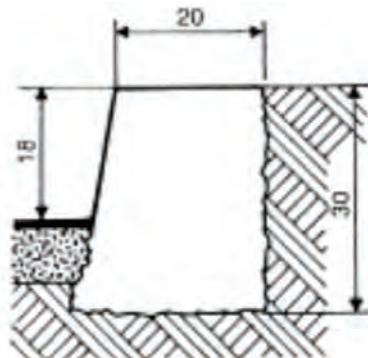
Ensuite, les opérations de terrassement et de nivellement modèlent le sol en fonction du niveau fini souhaité et assurent la régularité du cheminement en tenant compte, le cas échéant, des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux de ruissellement.

Une fois que le sol de fondation est nivelé afin d'obtenir la surface plane sur laquelle reposera le trottoir, sa rigidité doit être uniforme afin que les effets de dilatation (gel, etc.) soient les mêmes en tout point. Pour permettre une bonne stabilité dans le temps de l'aménagement, les différentes strates composant la structure du trottoir (couche de fondation et couches de base) devront ensuite être compactées. L'épaisseur de chaque couche est fonction de sa nature et du type de finition, selon la fréquentation prévue.

Produits et mise en œuvre

Les matériaux constitutifs des couches structurantes sont le plus souvent traités avec un liant hydraulique ou hydrocarboné pour une meilleure tenue : béton de ciment, béton maigre, grave ciment, grave bitume. C'est dans le cas de terrains argileux qu'une couche d'assise s'avère toujours indispensable : elle doit être composée d'un 10/40 ou d'un 20/40 qui permet de purger et de renforcer le sol. Il faut ensuite réaliser une sous-couche

avec une grave 0/20 ou 0/31,5 appliquée par passes croisées à l'aide d'un compacteur : l'épaisseur de la couche devra être augmentée selon la nature du trafic prévu. On pourra ajouter une couche de finition pour améliorer l'aspect visuel : les gravillons (entre 6 et 14 mm) seront appliqués sur une épaisseur comprise entre 3 et 5 cm, que ce soient des gravillons concassés ou roulés (non agressifs pour les pattes des animaux par exemple...).



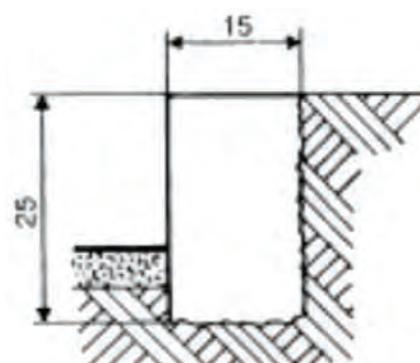
Bordure bouchardée

Boucharde 64 dents, arête vive

La pose de bordures

La présence de bordures est souvent nécessaire pour la bonne tenue de la zone viabilisée. Lorsqu'elles sont en relief, il faut prévoir l'évacuation des eaux de ruissellement par des dispositifs tels que pente, avaloir, drain..., en rapport avec la surface du trottoir et la nature de la couche de finition (perméable ou non). Le décapage d'une partie du sol en place peut s'avérer nécessaire si ses qualités géotechniques ne sont pas adaptées.

La mise en œuvre des bordures et caniveaux doit être conforme au fascicule 31 du CCTG. L'épaisseur de la fondation en béton est au moins égale à 10 cm (la largeur de la fondation est égale à la largeur de la bordure et du caniveau, augmentée d'au moins 10 cm de part et d'autre).

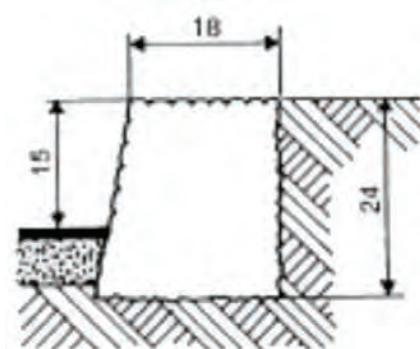


Bordure ébauchée

Arête et joints d'équerre



La nouvelle norme européenne NF EN 1340 définit que pour des voies à faible trafic, les bordures du type T sont indispensables. Dans le cas de la bordure T2 -la plus utilisée-, il est recommandé de prévoir une bordure caniveau de type CS1 qui améliore l'écoulement des eaux pluviales et facilite le nettoyage de la voie.



Bordure smillée à la pointe

Pour un revêtement béton, l'évacuation des eaux superficielles s'effectue différemment selon la technique de pose. Dans le cas de revêtement à joints imperméables, le profil en travers devra présenter des pentes suffisantes pour assurer un écoulement rapide vers les caniveaux latéraux.

Rappel des spécifications de la norme NF P 98-302, bordures et caniveaux en béton :

Dimension de la section transversale :

- faces visibles : $\pm 3\%$ avec un maximum de $\pm 1\text{ cm}$;
- parties cachées : $\pm 5\%$ avec un maximum de $\pm 1\text{ cm}$;
- tolérance sur la longueur : $\pm 1\text{ cm}$.

Caractéristiques d'aspect :

Aucune défectuosité telle que la fissuration, la déformation ou l'arrachement ne doit être constatée. Les faces vues de chaque bordure doivent avoir un aspect homogène et ne pas présenter de bosses ou flaches d'amplitude supérieure à $0,3\text{ cm}$.

Résistance à la flexion :

Valeurs garanties à 95 % suivant les modèles et les classes. De plus, aucune valeur individuelle ne doit être inférieure à 0,8 fois la valeur du tableau.

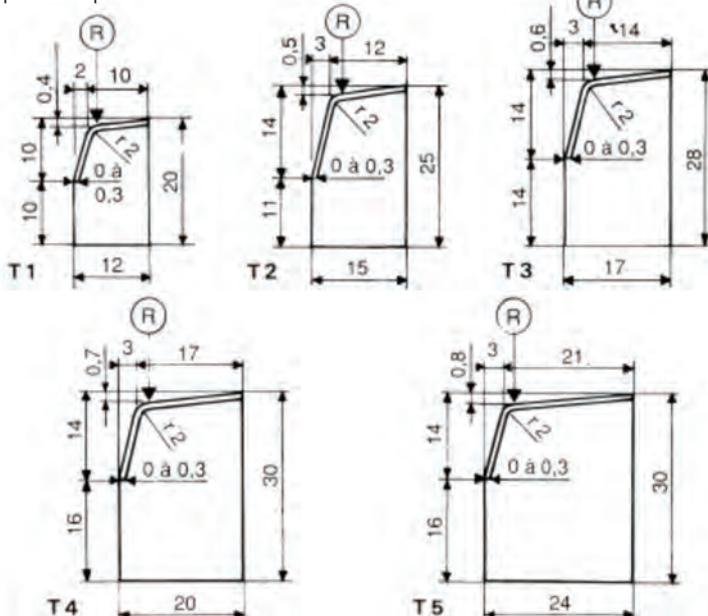
Résistance renforcée au gel et aux sols de déneigement :

Remontée capillaire inférieure à 5 cm pour le fractile 0,05 et aucune valeur supérieure à 6 cm ou absorption d'eau inférieure ou égale à 6 % pour le fractile 0,05 et aucune valeur supérieure à 6,5%.

D'une manière générale, ces pentes ne devront pas être inférieures à 3 % sauf en cas de pente en long accentuée ($> 2\%$).

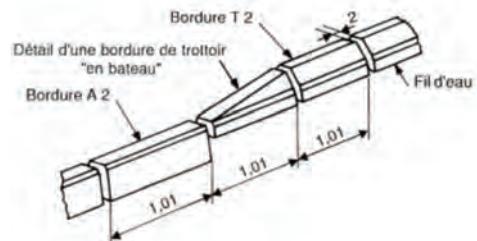
Des raccordements entre le lit de pose drainant et les collecteurs d'eaux pluviales devront être régulièrement aménagés. Une protection de ces évacuations par des systèmes filtrants de type géotextile devra être prévue en cas de traversée de couches de matériaux composées d'éléments fins.

Les entrées charretières (ou « bateau ») peuvent se réaliser soit à l'aide de bordures de types T et A (ce procédé, le plus utilisé, constitue une prestation optimale), soit à l'aide de bordures caniveau double dévers de type CC utilisées lorsque les pentes en travers du trottoir ne permettent pas l'emploi des T et des A.

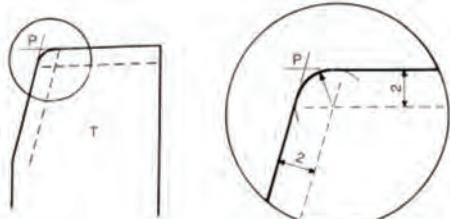


Bordures de trottoir type T

Les dimensions sont exprimées en centimètres. R est l'arête de référence



Les dimensions sont exprimées en mètres



Détail de l'arrondi des faces apparentes des modèles de type T

Les pentes minimales en travers seront généralement de 4% pour les trottoirs non revêtus, 3% pour les trottoirs pavés, 2% pour les enrobés, 1% pour les asphaltés.

Les bordures doivent être mises en place à l'aide d'un béton dosé à 250 kg avec une fondation de 0,10 m minimum d'épaisseur et une contrebutée sur toute la longueur, jusqu'à 5 cm de l'arase. Les joints sont lissés ou, mieux encore, tirés au fer.

Les matériaux de finition

La variété des revêtements de finition, aussi bien en termes de coloris que d'aspects ou de possibilités de calepinage

pour les pavés et les dalles, est aujourd'hui infinie. Si l'on souhaite associer plusieurs matériaux, il faudra prendre garde aux phénomènes d'incompatibilité entre certains d'entre eux (dilatation variable, réaction chimique entre les composants...) et veiller à l'intégration de l'ensemble dans la totalité du lieu. Le fascicule 35 du CCTG (aménagements paysagers, aires de loisirs de plein air) stipule que pour les revêtements lisses (enrobés, asphaltés, béton lisse et stabilisé traité au liant d'une granulométrie inférieure à 5 mm), la qualité de mise en œuvre doit éviter la formation de flaques d'eau de plus de 5 mm de profondeur sous une règle plate rectiligne de 3 m. Pour les allées engazonnées, cette profondeur est portée à 1 cm, de même pour les trottoirs pavés ; dans ce dernier cas, les pavés reposent sur deux couches : une couche d'assise et un lit de pose. L'assise sera constituée d'une grave GNT 0/20 ou 0/31.5 dont l'épaisseur sera, pour une allée, de 100 mm en cas de sol porteur et de 150 mm pour un sol non porteur. Le lit de pose sera constitué d'un sable 0/4 ou d'un sable traité sur 20 à 40 mm d'épaisseur. Les joints seront réalisés à l'aide d'un sable fin.

Sources : Unité de formation continue du Cfa-tp de Franche-Comté - Cours de l'École des Sciences et Technologies Industrielles Génie Civil - « Guide pour la conception générale du génie civil des voies piétonnières de circulation » SETRA 2009 - « Les zones de circulation particulières en milieu urbain, trois outils réglementaires pour un meilleur partage de la voirie » Certu 2018. Fiches « Zones à circulation apaisée » téléchargeables sur www.certu.fr/

Jean-Jacques Pelletier



En bref

BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS



Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020, dont le CICE et le CIR (pour la partie dont le remboursement arrive à échéance cette année). Pour bénéficier du dispositif, les entreprises doivent se rendre sur leur espace professionnel du site impots.gouv.fr et télédéclarer :

- la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573) ;
- la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069-RCI ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement) ;
- à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n° 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.

FAIRE FACE À DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : LA CCSF

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Un artisan débiteur peut ainsi saisir directement la CCSF, qu'il soit personne physique exerçant une activité indépendante ou personne morale de droit privé (sociétés, associations).

Les conditions de recevabilité de la saisine sont d'abord d'être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du prélèvement à la source (par exception dans le contexte actuel, la demande d'une entreprise qui ne serait pas à jour de ses cotisations salariales pourra être recevable), mais aussi de ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles, à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum.

Le dossier à constituer comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre : attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; trois derniers bilans ; prévisionnel de C.A. HT et de trésorerie pour les prochains mois ; état actuel de trésorerie et montant du C.A. HT depuis le 1er janvier ; état détaillé des dettes fiscales et sociales. Toutefois, un dossier simplifié est prévu pour les TPE (de 0 à 9 salariés et C.A. inférieur à 2 M €).

PRÊT SANS GARANTIE DÉDIÉ AUX TPE ET PME QUI TRAVERSENT UN MOMENT DIFFICILE

bpifrance -

Le Prêt « Atout » que vient de lancer Bpifrance renforce la trésorerie de l'entreprise pour lui permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel comme la crise sanitaire 2020 par exemple, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Sont éligibles les TPE et PME selon la définition européenne, pouvant justifier de 12 mois d'activité minimum dans tous secteurs d'activité, sauf les SCI, les entreprises agricoles et les entreprises en difficulté.

Le Prêt « Atout » est conçu pour financer un besoin de trésorerie ponctuel ou une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture, d'un montant de 50 000 à 5 000 000 € pour

les PME, sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois

Les conditions financières : taux fixe ou variable, pas de frais de dossier, assurance Décès PTIA sauf si l'entreprise y renonce, échéances trimestrielles.

Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant ne sont demandées.

Source et informations complémentaires : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

Jean-Jacques Pelletier

PLANTES ET SÉCHERESSE CROISSANTE

L'histoire de l'évolution des plantes peut permettre de mieux comprendre leur fonctionnement et les stratégies qu'elles ont su développer afin de s'adapter à des environnements hostiles. Aujourd'hui, les modifications climatiques entraînant des périodes de sécheresse de plus en plus rapprochées nous poussent à découvrir ou redécouvrir des plantes moins exigeantes en eau mais aussi des systèmes révolutionnaires permettant aux végétaux de résister aux privations d'eau comme ce traitement que viennent de mettre au point des biologistes du CEA... Explications.

La paléobotanique - l'étude des végétaux fossiles - nous apprend que les plantes terrestres actuelles descendent toutes du groupe des algues vertes et que le monde végétal d'aujourd'hui est essentiellement façonné et structuré par son rapport à l'eau.

Ce passage de la vie aquatique à la vie à l'air libre n'a pu se faire sans de très nombreuses adaptations. Les plantes ont dû faire face à de redoutables difficultés comme la gravité contre laquelle elles ont développé la lignification de leurs tissus, leur permettant de se rigidifier. Afin de se protéger des radiations ultra violettes, elles ont produit des substances brunes appelées polyphénols qui interceptent ces radiations. Elles se sont également associées avec les champignons, capables d'altérer les minéraux, pour pouvoir s'alimenter en éléments nutritifs.

Mais, surtout, elles ont dû lutter contre l'atmosphère desséchante qui les prive rapidement d'eau par simple évaporation. Ce défi a trouvé de nombreuses réponses dont la modification de la structure des plantes. Dans l'eau, elles sont plutôt filamenteuses alors qu'à l'air libre leur forme à tendance à être plus compacte.

Les plantes des régions désertiques illustrent des cas extrêmes de cette adaptation. Les tissus développés par les plantes qui permettent cette évolution sont les parenchymes : une autre façon pour les plantes de se protéger contre une atmosphère desséchante est de s'envelopper d'une couche imperméable à la vapeur d'eau nommée cuticule. Toutefois, les plantes ont besoin en même temps d'absorber du dioxyde de carbone pour procéder à la photosynthèse. Ceci reste possible, malgré la cuticule, grâce aux stomates. Il s'agit de perforations de la cuticule qui permettent les échanges de dioxyde de carbone et de vapeur d'eau entre l'air et la plante. L'ouverture et la fermeture des stomates se fait en fonction des conditions climatiques (chaleur, humidité, luminosité). Certaines plantes (dites CAM, comme les Crassulacées) n'ouvrent leurs stomates que la nuit pour éviter les trop grandes déperditions d'eau. Face au contexte de réchauffement planétaire actuel, il est donc envisageable de modifier le génome des plantes dans le but de réduire la quantité ou le fonctionnement de ces stomates. Mais les modifications génétiques constituent-elles LA bonne réponse ?

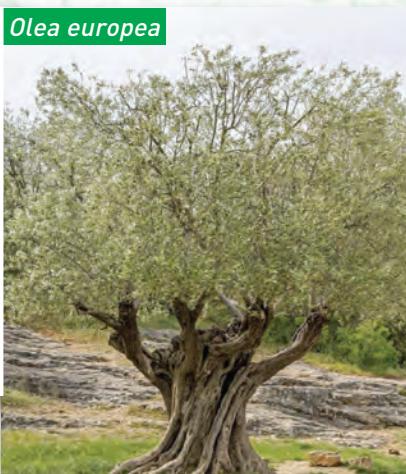


En tout cas, à ces trois preuves très marquantes et visibles de la capacité d'adaptation des plantes à une atmosphère desséchante, s'ajoutent d'autres phénomènes plus internes. La protection des cellules reproductrices est essentielle pour la survie des espèces. Les plantes procèdent soit par enfouissement et rétention d'eau dans leurs tissus soit par la constitution d'une couche protectrice comme c'est le cas du pollen des plantes à fleur. Le développement des tissus conducteurs est également une évolution importante pour assurer le transport de l'eau à l'intérieur de la plante.

Toutes ces caractéristiques morphologiques permettent à chacun de pouvoir identifier une plante préférant les milieux secs ou les milieux humides et de prévoir ses besoins en eau.

Exemples de plantes adaptées à la sécheresse

- *Lippia nodiflora*
- *Olea europaea*
- *Cinnamomum camphora*
- *Fraxinus oxycarpa*
- *Sophora japonica*
- *Ceanothus*
- *Arbutus unedo*
- *Perovskia atriplicifolia*
- *Phlomis*
- *Bergenia cordifolia*
- *Verbena*
- *Euryops pectinatus*
- *Oenothera*
- *Cistus*
- *Euphorbia*
- *Chamaerops humilis*
- *Washingtonia filifera*





L'apport de découvertes récentes

Des sondes enterrées près des racines des arbres sont capables de fournir des indications sur le potentiel hydrique du sol. Les hydrorétenteurs ont la capacité de mettre en réserve une quantité d'eau importante (jusqu'à 400 fois leur poids initial) à condition d'être mélangés à la terre au moment de la plantation.

Autre découverte : des plantes ont présenté une résistance exceptionnelle à la sécheresse après application d'un produit naturel découvert récemment par des chercheurs du CEA. Ce produit s'appuie sur le fait que la sécheresse entraîne un stress redoutable pour la plante, notamment parce que sa photosynthèse est perturbée. Le rayonnement solaire induit alors une forte production de dérivés réactifs de l'oxygène, produits nocifs qui corrodent les cellules. A partir d'un certain seuil, des substances créées naturellement par cette réaction constituent une alerte pour les cellules, c'est le cas de l'acide bêta-cyclocitrique. En ajoutant cette petite molécule soluble à l'eau d'arrosage, les chercheurs ont observé un effet surprenant : toutes les plantes testées – arabette, tomate, poivron ou pensée sauvage – pouvaient ensuite survivre à une privation d'eau prolongée. Les tomates des plants prétraités devenaient même plus grosses... Produite normalement par les végétaux, ce qui la rend biodégradable, cette molécule ne devrait pas s'avérer toxique pour l'environnement, les animaux ou l'homme. Enfin, comme elle dérive directement du bêta-cyclocitral, déjà utilisé pour ses propriétés odorantes dans les industries cosmétiques et alimentaires, elle devrait être aisée à produire. Toutefois, des questions se posent : l'acide bêta-cyclocitrique aura-t-il le même effet sur les céréales ou sur les arbres fruitiers ? Peut-il agir non seulement de façon préventive mais aussi curative contre les effets d'une sécheresse ? Les travaux en cours, notamment avec les chercheurs de l'INRA, devraient permettre de défricher plus avant le potentiel de cette substance pour préparer nos plantes aux futures sécheresses.

La stratégie du paysagiste

Afin de réaliser de sensibles économies d'eau, le choix des plantes peut être associé à des techniques simples. Ainsi, privilégier des plantes tapissantes ou des surfaces minérales devrait convaincre un client attentif à la préservation de l'eau disponible. D'autre part, il convient de travailler profondément le sol avant la plantation pour que les plantes puissent s'enraciner rapidement dans un support bien drainant. Leur système racinaire se développera ainsi rapidement et profondément pour puiser les ressources nécessaires. Lorsque le client adhère à ces partis-pris, il est préférable de planter de jeunes végétaux afin de faciliter la reprise et diminuer les besoins en eau.

La mise en place d'un paillage, aussi souvent que possible, permet également de réduire notablement l'évaporation de l'eau. Autant pour des raisons esthétiques que pratiques, les paillages non végétaux devraient être recouverts d'éléments minéraux tels que les graviers, galets, sable ou éclats de roche.

Dans toute la mesure du possible, il est toujours préférable de convaincre le client d'installer un système de récupération des eaux de pluie ou de faire un forage pour arroser, d'autant que les eaux souterraines ne contiennent pas de chlore et peu de calcaire. D'autre part, les plantes méditerranéennes craignent plus l'excès d'eau que le manque.

« Un binage vaut deux arrosages », dicton populaire connu des jardiniers, a le mérite de rappeler un des principes essentiels de l'économie d'eau. En effet, le binage crée une couche de terre meuble qui diminue la remontée d'eau par capillarité, donc évite l'évaporation. De plus, l'eau de pluie pénètre mieux dans la terre contrairement à une terre desséchée qui aura un pouvoir de rétention moindre.

Cinnamomum camphora



Fraxinus oxycarpa



Sophora japonica



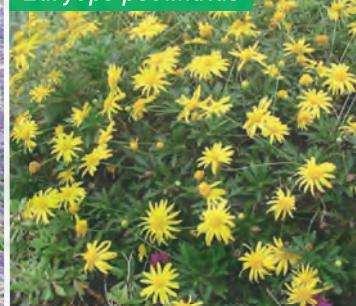
Ceanothus



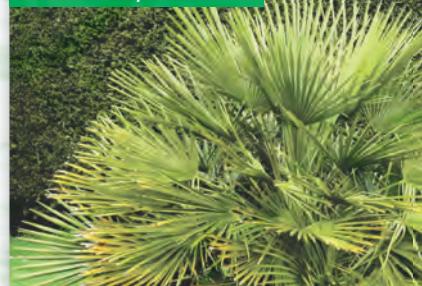
Perovskia atriplicifolia



Euryops pectinatus



Chamaerops humilis



Verbena



Phlomis



Washingtonia filifera



Source et informations complémentaires : Colloque du conseil scientifique de la SNHF « L'eau en horticulture », colloque « Sensibilité à la sécheresse des systèmes de culture » INRA 2019, www.futura-sciences.com/

Jean-Jacques Pelletier



ARTISANS, FAUT-IL COMMUNIQUER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Vitrine pour se faire connaître, rassurer ses futurs clients et fidéliser ceux déjà acquis, les réseaux sociaux semblent être un vecteur intéressant, parfois incontournable, pour développer ses affaires, également dans les domaines artisanaux. C'est ce que nous avons voulu vérifier en contactant un certain nombre d'adhérents CNATP qui, pour la plupart, s'avouent satisfaits d'avoir franchi le pas !... Explications et témoignages.

Depuis leur apparition il y a une dizaine d'années, les réseaux sociaux ont littéralement envahi l'espace digital et sont entrés dans les pratiques quotidiennes d'une majorité de la population : lors du premier trimestre 2020, on dénombrait plus de 2,6 milliards d'utilisateurs actifs mensuellement, dont 35 millions pour la France, 27 millions d'entre eux se connectant quotidiennement ! (Source : blog du moderateur.com, chiffres 2020). En 2019, près de 70 % des internautes français déclaraient utiliser les réseaux sociaux au moins une fois par jour, ce qui représentait un temps de connexion quotidien d'une heure vingt-huit minutes en moyenne (Source : Digimind). Un chiffre qui n'a cessé d'augmenter année après année...

Les réseaux sociaux peuvent être une occasion de faire connaître son entreprise auprès d'un large public, d'accroître sa visibilité, de travailler son image de marque et sa réputation en ligne. Pour les entreprises de nos métiers plus particulièrement, ce sera l'opportunité de communiquer sur les chantiers en cours et ceux déjà menés à bien, de favoriser des demandes de devis pouvant déboucher sur des passages de commandes. C'est aussi un outil de fidélisation. En quelques mots, être présent et actif sur les réseaux sociaux constitue une stratégie qui peut s'avérer accélératrice de contacts...

Pour les entreprises de taille réduite, de même que pour celles venant d'être créées, Facebook semble le réseau le plus approprié, le plus recommandable : réseau social le plus utilisé en France, il est possible de diffuser grâce à lui tous types de messages.

Créer une page Google My Business est aussi une bonne initiative : elle ne nécessite pas beaucoup de travail, car il n'est pas utile de publier régulièrement dessus, mais cela permet aux personnes qui vous recherchent sur Google de visualiser vos chantiers, vos réalisations finales, consulter des photos avant/après... Les photos font partie des contenus les plus viraux, ne vous en privez donc pas.

En résumé, pour les entreprises artisanales, être présent sur les réseaux sociaux permet :

- d'informer et de communiquer
- 1/3 des internautes passent désormais par les réseaux sociaux pour accéder aux actualités des entreprises et être informés de leurs réalisations, de leurs nouveautés ou de leurs promotions. Avoir une présence sur les réseaux sociaux permet de communiquer régulièrement sur votre métier, vos services, vos produits et ainsi favoriser des ventes.

- de bénéficier d'une image de proximité et de transparence.

Une entreprise présente sur les réseaux sociaux bénéficie d'une image de proximité, de convivialité, d'échange, d'accessibilité...

- de renforcer son référencement, sa visibilité sur le web.

Toutefois, avant toute chose, prenez le temps de réfléchir à votre stratégie. Il est hors de question de créer un compte sur chaque réseau social : vous risqueriez de vous disperser, de mal contrôler votre communication et de finir par abandonner vos comptes. Il n'y a rien de plus négatif qu'un compte social vide ou sans contenu récent.



Facebook, le plus universel



En raison de sa notoriété, de son ancienneté (2004) et de son nombre d'utilisateurs, il est le roi des réseaux sociaux. Un artisan possédant une page qui donne envie sortira du lot et pourra espérer récupérer une clientèle supplémentaire.

Lancé en octobre 2016, Facebook Workplace compte 5 millions d'utilisateurs payants au 1^{er} trimestre 2020 (contre 3 millions en octobre 2019). Plus de 20 millions de personnes actives par mois ont créé 170 000 groupes sur Facebook Work Groups.

Nos conseils

Publiez plutôt en semaine, du lundi au vendredi, et en journée, particulièrement le midi, car c'est à ce moment que les réseaux sont le plus consultés. Répondez aux commentaires et aux avis pour remercier vos clients ou essayer de comprendre leur mécontentement. Pour vous organiser, vous pouvez tenir un calendrier de publication. Des outils numériques comme AgoraPulse peuvent aussi vous permettre de planifier vos publications et gagner du temps. Pour avoir plus d'abonnés, essayez d'inciter vos abonnés à l'engagement : demandez-leur de partager, d'aimer vos publications, de commenter... N'hésitez pas à aller chercher de l'aide auprès de vos amis et votre famille en leur demandant d'aimer votre page ou partager vos publications par exemple.

Google My Business, le minimum syndical sur le web !

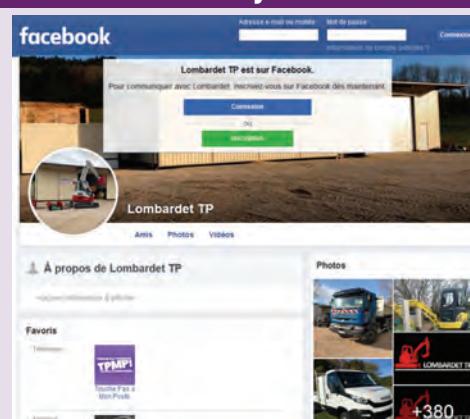
Être présent sur internet est devenu une nécessité pour une entreprise artisanale. Si vous n'avez pas de site internet et que vous n'êtes pas encore présent sur les réseaux sociaux, il est simple d'avoir une visibilité minimale sur Google grâce à la page Google My Business ! Gratuite et simple à créer, la fiche Google My Business de votre entreprise se caractérise par un petit encart à droite de la page de résultats lorsqu'un internaute effectue une recherche sur Google.

Elle permet de géolocaliser votre entreprise, de communiquer sur les horaires d'ouverture, le numéro de téléphone, le mail, le site web et de présenter quelques photos.

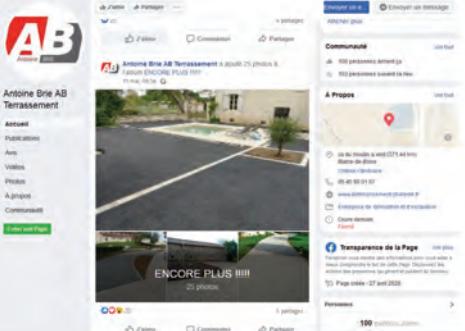
À travers les messages privés, les commentaires, les mentions « j'aime », vous donnez à vos clients la possibilité de s'exprimer, de vous parler et vous créerez de la proximité avec eux. Au-delà de vos clients, ce sont toutes les personnes présentes sur les réseaux qui sont susceptibles de vous trouver et de voir vos messages. C'est un gain indéniable en notoriété.

LOMBARDET TP, Echailla, La Combe Roussand 39270 Rothenay

Le moins que l'on puisse dire est que Mme Audrey Lombardet est enthousiaste lorsqu'on lui parle de Facebook pour assurer la publicité de l'entreprise où elle travaille, et dont son mari, M. Marc Lombardet, est le gérant. En effet, systématiquement, à chaque fin de chantier, des photos sont ajoutées par ce dernier et « ...parfois, 5 minutes après la publication, nous avons des retours de clients qui demandent des devis ! » déclare-t-elle. « Des clients nous ont découverts grâce à cette nouvelle forme de bouche à oreille qu'est Facebook et aujourd'hui, nous avons bien assez de demandes par rapport à ce que nous pouvons réaliser. C'est pourquoi nous n'avons pas, en plus, de site internet. Facebook est très intéressant pour les premiers contacts. Nous sommes une jeune société, nous allons bientôt clôturer notre deuxième bilan et Facebook est vraiment à recommander à tous ceux qui veulent se lancer !! Il n'y a rien de mieux. »



AB TERRASSEMENT, Z.A. du moulin à vent 16230 Maine de Boixe



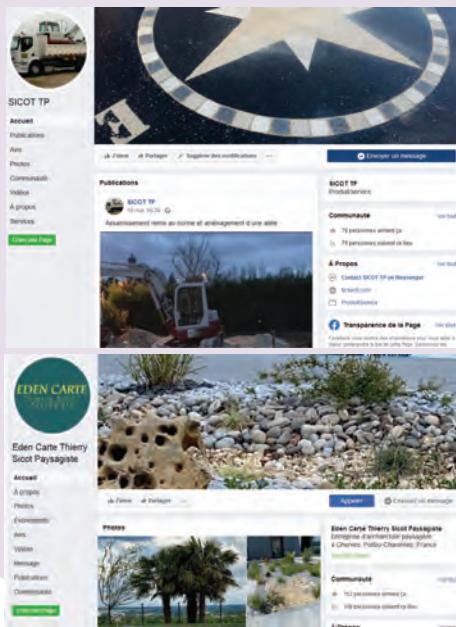
Le gérant, M. Antoine Brie, utilise une page Facebook pour y présenter des photos de chantiers avant/après ou des fins de réalisations... sans forcément ajouter de commentaire car le temps lui manque pour cela, ou pour un suivi. Après un mois de présence sur le réseau, il constate n'importe aucun retour en termes d'obtention de marchés, ni de notoriété. « Ce sont mes clients qui m'ont demandé d'être présent sur Facebook avec les photos des travaux réalisés chez eux, c'est comme ça que j'ai commencé. J'ai essayé LinkedIn. Je n'ai pas tout compris au concept de ce réseau, je n'ai pas non plus essayé de creuser car je n'ai pas accroché... Pour l'instant, ma tentative est très jeune mais j'ai eu des retours de collègues -certes, pas forcément dans le même secteur que moi- qui sont sur Facebook régulièrement et ne constatent pas d'intérêt ni de retombées. » Par contre, le site internet d'AB Terrassement lui vaut quelques retours... « Pour moi, la plus importante retombée économique vient de Google qui, aujourd'hui, propose des outils gratuits quasiment identiques à Facebook. Du coup, depuis une petite année, nous présentons tout un panel de photos de travaux et, en retour, on obtient à peu près six cents vues par mois, ce qui permet de travailler énormément grâce au bouche à oreille et à la notoriété... »

LMTP, 1 chemin d'Olérat, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois

Le fondateur de la SAS LMTP, M. Maxence Loiseau, a créé une page Facebook qui, estime-t-il, ne lui rapporte pas beaucoup de travail, juste quelques retours d'amis. « Par contre, ce qui me permet de recueillir des commandes, c'est la présence d'une annonce avec les photos de mon camion et de ma mini-pelle sur la plateforme Marketplace de Facebook. Du coup, j'ai reçu beaucoup de demandes. Sur 10 demandes, il y en a environ 4 qui aboutissent. Ce sont des demandes de prix, direct. Du coup, moi, je donne un rendez-vous sur place et ensuite je fais un devis. » M. Loiseau pense qu'il va maintenant passer à la création d'un site internet avec un lien renvoyant directement vers sa page Facebook. « Le problème de Facebook, c'est qu'on peut s'y connecter à n'importe quelle heure ; alors, de 20 h à minuit, les gens font leurs demandes. Et le lendemain, on passe beaucoup de temps à répondre à tout le monde. Ce qui est impossible. Néanmoins, pour toutes les entreprises qui démarrent et ne sont pas connues, je recommanderai cette démarche. Mon entreprise n'existe que depuis 3 mois, et les réseaux sociaux m'ont permis de me lancer, ça a été un bon tremplin. » Aujourd'hui, LMTP travaille beaucoup pour des professionnels, des maçons, ce qui s'avère plus facile à gérer que les particuliers. C'est pourquoi M. Loiseau envisage d'arrêter d'utiliser Facebook dans les mois à venir, faute de temps disponible.



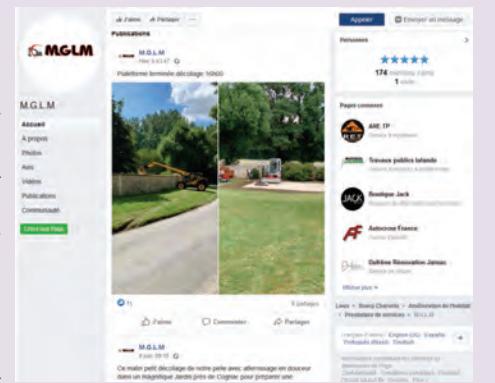
SICOT TP, 3 rue des Mésanges, 16370 Cherves-Richemont EDEN CARTE, Lotissement Trepsec, 16370 Cherves-Richemont



Pour M. Thierry Sicot, le Président de ces deux structures, le bilan de la présence sur Facebook est encore incertain car trop jeune. « *Pourtant, récemment, avec les photos d'un chantier, nous avons atteint 1 200 vues en 2 heures de temps, ce qui est assez stupéfiant. Sur un tel volume, je pense qu'il y aura automatiquement des retombées. Ce n'est pas la première fois que je fais une telle constatation : obtenir un minimum de 700 vues n'est pas rare. L'un des comptes fonctionne depuis 3 ans, l'autre depuis 4/5 ans, mais ne sont réellement alimentés que depuis un mois. Il n'y a pas de secret : un compte Facebook doit être nourri, il faut le faire vivre, comme un site internet. Ma clientèle, aussi bien dans l'activité TP que l'activité Paysage, est essentiellement constituée de particuliers ; aussi, les réseaux plus tournés vers les professionnels ne m'intéressent pas. Pouvoir afficher ses réalisations sur Facebook, c'est un gain assuré en notoriété ! C'est pour cette raison que je recommande vraiment ce média, y compris pour réaliser un site internet au nom de son entreprise. A condition, encore une fois, de prendre le temps de le faire vivre !* »

MGLM, Tilloux, 16200 Bourg-Charente

La page Facebook pro de cette société de TP existe depuis 2014 ; elle sert de vitrine et permet de générer des mots-clés en lien direct avec le site web créé de longue date et récemment rénové. « *Je fais régulièrement vivre ma page Facebook par le biais d'une application sur mon téléphone portable, qui permet de poster directement une photo avec un commentaire...* » précise M. Eric Serveau, son gérant. « *Nous avons maintenant des contacts sur Messenger de clients qui envoient des photos ou souhaitent prendre des rendez-vous. Pour moi, voilà la bonne mécanique : ma page Facebook fait vivre mon site internet pour lequel je paie afin d'être en tête, d'avoir le meilleur référencement possible sur Google. Ainsi, j'ai pratiquement une demande de client chaque semaine. C'est comme ça que fonctionnent les nouvelles générations désormais accros à l'audiovisuel, ils ne vont plus sur les Pages jaunes ! Toutefois, je suis assez partagé sur le fait d'avoir seulement une page Facebook. En réalité, ce sont les vidéos qui marchent le mieux, les gens les visionnent bien plus que les photos. A mon sens, dans les TP, avoir un bon site internet, de qualité, que l'on fait vivre, pour débuter, se faire connaître, c'est la meilleure solution à condition d'y mettre un peu d'argent... »*



Et bien sûr vous pouvez retrouver l'actualité de la CNATP sur <https://fr-fr.facebook.com/people/CnatpNationale/100014949661630>



Jean-Jacques Pelletier

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ARTISANS SUR LES CHANTIERS

Six start-up ont présenté, lors d'une séance de sélection organisée par l'accélérateur « Santé-Prévention dans le BTP » dont notre partenaire l'OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) est l'un des co-fondateurs, leurs innovations répondant aux nouvelles contraintes des opérateurs du BTP en contexte d'épidémie, pour une reprise des chantiers en toute sécurité.

La huitième session de sélection de start-up pour intégrer l'accélérateur « Santé-Prévention dans le BTP » (fondé en 2018 par le CCCA-BTP, l'OPPBTP, le groupe PRO BTP et le groupe SMA) s'est déroulée en visioconférence le 5 mai dernier. Cette session spéciale a permis de valoriser des solutions innovantes afin de préserver la santé des artisans et de leurs collaborateurs.

Les projets présentés ont été évalués en fonction de la qualité de leur solution mais, également, de leur pertinence pour une reprise des chantiers en toute sécurité.

Biodata Bank : la start-up japonaise a développé ses propres capteurs de mesure de la température corporelle. Disposés sur des bracelets, ils préviennent les coups de chaleur des opérateurs sur les chantiers et sont désormais programmés pour détecter les cas de fièvre.

Qare : cette start-up propose à la fois une plate-forme d'agenda et de téléconsultation à destination des psychiatres, et une application de coaching et de suivi psychologique à destination des patients. En cette période d'épidémie, la start-up a rendu l'application gratuite, faisant bondir ses taux de téléchargement de 200 % ; 150 psychologues bénévoles ont proposé des téléconsultations de 40 minutes pour toute personne impactée par le Covid-19.

Dernière minute :

Le ministère du Travail vient de préciser que l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire, s'applique aux délais imposés à l'employeur en matière de formations, de vérifications et de certifications arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire) et le 23 juin 2020.

Il s'agit notamment des délais imposés en matière de formations obligatoires des travailleurs, de vérifications générales périodiques (VGP) des équipements de travail et des installations, de certifications et d'accréditations. Il ne s'agit pas des formations avant l'affectation au poste de travail, ni des vérifications initiales conditionnant la mise en service d'un équipement de travail ou d'une installation, ni aux premières demandes de certification ou d'accréditation. Les formations pouvant être dispensées en interne, telle que la formation au port du masque ou la formation à la sécurité, ne sont pas concernées par cette mesure dérogatoire.

L'employeur a désormais jusqu'au 23 août 2020 pour renouveler les VGP et les formations. Il peut valablement s'appuyer, jusqu'à cette date, sur les formations antérieures pour délivrer les autorisations et habilitations nécessaires. Les certifications et accréditations restent, elles, valables jusqu'au 23 septembre 2020.

CAD.42 : l'entreprise a mis au point des systèmes de géo-référencement en temps réel des équipements et personnes. La start-up a paramétré sa solution connectée et intelligente KYD.42 pour répondre aux exigences de distances de sécurité et de port d'équipements de protection.

Marmelade : l'organisme de formation 100 % digital et mobile met à disposition des collaborateurs une appli permettant de créer des quiz, des tests ou des modules de formation certifiants. Ce service est conçu pour favoriser l'apprentissage et l'ancrage de connaissances, notamment liées aux règles de prévention, chez les collaborateurs. La start-up a développé un contenu qui permet notamment de se former aux gestes barrières.

Meersens : la start-up propose une solution destinée à surveiller l'environnement de chacun, et de contrôler tout danger potentiel (qualité de l'air et de l'eau, UV, ondes, pesticides, perturbateurs endocriniens, etc.) sur un même support. Cette application est particulièrement intéressante en période de confinement.

Kôôping : la start-up a élaboré un système d'analyse d'images vidéo et d'alerte. Grâce à l'intelligence artificielle, elle parvient à caractériser les distances de sécurité entre les personnes, le port du masque, ainsi que les cas de fièvre.

Préventionbtp/Jean-Jacques Pelletier



PréventionBTP
En direct

Une réponse immédiate à
vos questions sécurité
et prévention

▶ Posez votre question

sur <https://endirectavec.preventionbtp.fr/>

UN SITE
OPPBTP
La prévention BTP

6ÈME ÉDITION DU BAROMÈTRE ARTI SANTÉ



Comme chaque année depuis 2014, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP), et l'IRIS-ST le pôle d'innovation Santé-Sécurité de l'Artisanat du BTP, label attribué par l'État, dévoilent les résultats

de la nouvelle édition du baromètre ARTI Santé BTP, enquête nationale de référence sur les conditions de travail et la santé des chefs d'entreprise artisanale du BTP. Pour la première fois, l'étude révèle une légère diminution du rythme de travail mais une activité davantage exigeante mentalement et physiquement. Précisions.

La part des dirigeants qui déclarent que leur métier s'avère très exigeant physiquement mais aussi mentalement est en hausse par rapport à l'édition précédente avec respectivement +5 et +3 points. De plus, la difficile déconnexion avec le travail s'accentue.

Ainsi, face au rythme soutenu de leur activité, les répondants sont toujours autant soumis à des problèmes de santé (stress, burn-out) et ont de plus en plus le sentiment d'être isolés (+4 points).

L'étude menée auprès de 2053 répondants entre novembre et décembre 2019 révèle une baisse du rythme de travail des dirigeants d'entreprise artisanale du BTP et du paysage. En 6 ans, les congés des dirigeants sont, en effet, de plus longue durée.

Ainsi, le nombre de dirigeants s'octroyant plus que deux semaines de congés est en augmentation. De plus, la proportion du nombre de dirigeants travaillant plus de 60 heures par semaine est également en baisse (21 % en 2019 contre 26 % un an auparavant).

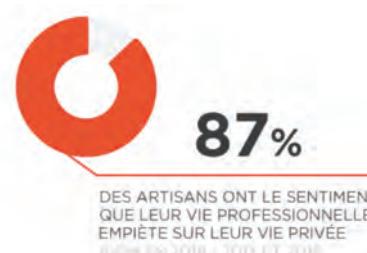
équilibre entre vie familiale et vie professionnelle : 75 % des répondants considèrent qu'ils ne sont pas suffisamment disponibles pour leur entourage. En cause : le rythme soutenu mais également la difficulté pour ces dirigeants d'opérer une réelle coupure avec leur activité. Ils sont ainsi 51 % à consulter leurs mails tous les jours ou tous les deux jours pendant leurs congés. Pour 34 % d'entre eux, il s'agit en effet de rester disponible auprès de leurs clients.



L'intensité du rythme de travail hebdomadaire des dirigeants varie en fonction de la taille de l'entreprise. Ainsi, les répondants employant 11 à 15 salariés sont plus susceptibles de travailler plus de 60 heures par semaine par rapport aux artisans travaillant seuls (38 % contre 14 %), quand bien même les employeurs ayant répondu déclarent prendre plus de congés. Un rythme soutenu pour l'ensemble des répondants qui s'explique en partie par la lourdeur des tâches administratives qui représentent 25 % du temps de travail pour près de la moitié des chefs d'entreprise.



Si le rythme de travail opère pour la première fois une légère baisse, il reste cependant très soutenu. Comme les années précédentes, les chefs d'entreprise artisanale peinent à trouver le bon



DES ARTISANS ONT LE SENTIMENT QUE LEUR VIE PROFESSIONNELLE EMPIÈTE SUR LEUR VIE PRIVEE

JUILLET 2018 / 2019 ET 2019

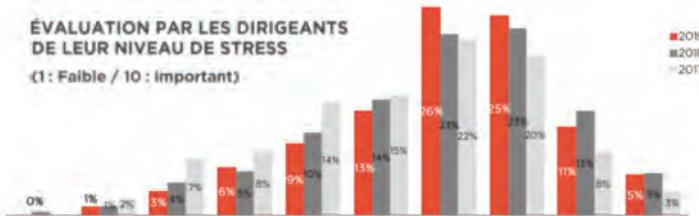
Le nombre de chefs d'entreprise qui considèrent leur travail très exigeant ne cesse d'augmenter : +5 points (83 % en 2019, 78 % en 2018) pour l'exigence physique et +3 points (91 % en 2019, 88 % en 2018) pour l'exigence mentale.

L'accroissement de l'exigence physique peut s'expliquer, au-delà du fait qu'il s'agisse de métiers manuels, de l'évolution de certains matériaux et équipements et les contraintes liées aux chantiers.



DES ARTISANS DÉCLARENT QUE LEUR STRESS À UN PEU VOIRE NETTEMENT AUGMENTÉ CONTRE 45% EN 2018 ET 2017

Depuis six ans, les résultats du baromètre alertent sur l'état de stress des dirigeants des entreprises artisanales du BTP et du Paysage. Si la proportion des répondants qui se déclarent stressés reste stable à 58 %, son intensité quant à elle augmente.



Le poids des démarches administratives, la charge de travail, les contraintes de délais et la nécessité de devoir être de plus en plus réactif sont notamment en cause. 84 % des chefs d'entreprise artisanale du BTP et du Paysage déclarent ainsi travailler dans l'urgence.

Cet état émotionnel influence fortement la qualité du sommeil et les expose à un risque accru d'épuisement professionnel voire de burn-out. Un syndrome qui concerne davantage de répondants cette année : 6 % contre 5 % en 2018. Il est à craindre que cette situation déjà préoccupante se détériore considérablement cette année avec la gestion de la crise sanitaire à laquelle sont confrontés tous les chefs d'entreprise.

Les chefs d'entreprise artisanale sont également 58 % à affirmer se sentir très fatigués (contre 59 % en 2018, 58 % en 2017 et 56% en 2016) et 47 % déclarent se réveiller au milieu de la nuit et avoir du mal à se rendormir. Ce manque de sommeil a des répercussions concrètes sur l'activité professionnelle pour 70 % des répondants.

51 % des répondants se disent ainsi davantage irritables (contre 32 % en 2018) et 64% en manque d'énergie et en permanence fatigués. La lourde charge de travail ainsi que les troubles émotionnels dont les répondants sont victimes sont des facteurs qui favorisent le sentiment d'isolement des chefs d'entreprise.

Malgré cette situation inquiétante, le baromètre met en avant un regain d'optimisme chez les répondants. 54 % sont plutôt optimistes concernant l'activité de leur entreprise (contre 40 % en 2018) et 65 % sont totalement épanouis dans leur métier.



L'étude porte néanmoins un point d'attention sur les entreprises dont la pérennité est menacée. En effet, seulement 21 % des dirigeants en difficultés financières se font aider et uniquement 26 % savent vers qui se tourner dans une telle situation.

Françoise Despret, Présidente CNATP nationale, commente :

Si être chef d'entreprise c'est être libre et autonome, c'est aussi vivre une vie qui n'est pas de tout repos. Si la passion est la motivation de l'artisan, gérer les problèmes du quotidien, anticiper le moyen terme et se fixer des objectifs sur le long terme peuvent s'avérer très stressant. Durant longtemps, la conjointe, aux côtés du chef d'entreprise, partageait souvent cette charge mentale et libérait l'artisan d'une partie de ce stress. Aujourd'hui, ce schéma traditionnel n'est plus forcément la norme et le chef d'entreprise a fréquemment le sentiment d'être seul, isolé devant toutes ses implications et cet environnement toujours plus administratif et procédurier. Il est important d'évoquer ce sentiment ordinaire chez les artisans, d'en parler et que le chef d'entreprise prenne conscience que sa santé physique et mentale est primordiale, qu'il doive en prendre grand soin. La crise sanitaire que nous traversons n'aura pas épargné notre stress d'entrepreneur entre nos responsabilités d'assurer la sécurité de nos salariés et la pression de faire vivre notre entreprise.

59%

DES ARTISANS SONT TOTALEMENT ÉPANOIS DANS LEUR RÔLE DE CHEF D'ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, le baromètre fait le constat d'un faible suivi médical des chefs d'entreprise de l'artisanat du bâtiment. En 2019, seulement 45 % consultent leur médecin régulièrement ou de temps en temps. Plus inquiétant encore, pour 48 % des répondants, leur état de santé nécessiterait un arrêt de travail qu'ils n'ont pas pris. La première raison évoquée est le maintien à tout prix de l'activité de l'entreprise. Toutefois, l'étude révèle que 68 % des dirigeants seraient intéressés par un suivi médical avec leur médecin ou un autre professionnel.



DES ARTISANS SOUHAITENT ÊTRE PLUS SOUTENUS

C'est pourquoi le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP National) met à la disposition des adhérents de la CAPEB et de la CNATP sa plate-forme d'accueil et d'écoute. Sur l'ensemble du territoire national, les CIP territoriaux sont capables de recevoir et d'orienter les chefs d'entreprise vers les dispositifs légaux, publics et privés leur permettant de résoudre tout ou partie de leurs difficultés économiques et financières. A leur

disposition, un trio d'experts qui les reçoit individuellement, de manière confidentielle, anonyme et gratuite. Expert-comptable ou commissaire aux comptes, avocat, ancien juge du Tribunal de commerce et parfois un conseiller CCI et/ou CMA échangeront avec les chefs d'entreprise entre 30 et 60 minutes.

N'hésitez pas à vous connecter sur <https://www.cip-national.fr>

Source et informations complémentaires : <http://www.iris-st.org/upload/document/Etudes/rapport-barometre-2019-VF.pdf>, <http://www.iris-st.org/etudes-10/barometre-arti-sante-btp-100.php> ou encore auprès de Pauline Goineau, p.goineau@iris-st.org

Pauline Goineau/Jean-Jacques Pelletier



DANS PRESQUE 1 ENTREPRISE SUR 2

UN MEMBRE DE LA FAMILLE EST IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE L'ENTREPRISE

Brouette motorisée avec benne d'une capacité de 300 kg

Modèle : Build MD300. Marque : Torros



Ce matériel de chantier possède 4 vitesses : 3 marches avant et 1 marche arrière, et un moteur à essence Loncin silencieux (98 dB(A)) de 6,5 chevaux dont l'entretien se fait par utilisation d'huile moteur de type 15w40. Il permet la collecte des déchets, le transport des outils, etc. Présence d'un frein d'urgence. Profondeur du bac de chargement : entre 360 mm et 420 mm. Autonomie moyenne : 4 h. Poids : 210 kg.

Chariot de désherbage à air chaud

Modèle : Air Trolley Pack. Marque : Kersten France



Ce modèle appartient à la gamme d'appareils de désherbage alternatif WeedControl et permet de travailler dans les endroits difficiles d'accès comme le long des murs, le bord des routes, les caniveaux, sous le mobilier urbain, au ras des voitures, portails, haies... Sur chariot poussé à guidon repliable, il possède un moteur Honda GX120 et pèse 55 kg avec sa bouteille de gaz propane ou GPL. Il utilise l'air chaud et s'attaque aux herbes indésirables à des températures réglables de 190 à 220°C (soit 165 à 195°C au niveau du sol).

L'utilisateur travaille à l'aide d'une lance pouvant être montée à gauche ou à droite du chariot, l'angle est réglable par pas de 45°. Le constructeur annonce une consommation énergétique à 2 bars de 1,1 kg/h (la pression de gaz se règle de 1,5 à 2 bars).

Rateau ramasse-feuilles à mâchoires coulissantes

Modèle : Rateau 2 en 1. Marque : Rabitech



Grâce à son système de mâchoires articulées, ce râteau sert à ratisser mais aussi à ramasser les feuilles, l'herbe et les déchets. Les deux rangées de 28 dents en polypropylène sont fixées sur une base à ressort en acier à l'extrémité du manche en bois, actionnées par coulissemement de la poignée pour ouverture et fermeture. Longueur totale : 1,65 m. Longueur du manche en bois : 1,18 cm. Poids : 1,15 kg.

Taille haie adapté à des mini pelles de 1 à 3,5T

Modèle : HC150. Marque : Slanetrac



Ce taille haie peut également être également utilisé comme attache frontale pour chargeurs, valets de fermes et télescopiques. Il peut réaliser des coupes de 1500 mm de hauteur et jusqu'à 40 mm de diamètre. Options : renvoi d'angle et prolongateur.



Gamme d'outils d'évitement de réseaux enterrés

Modèles : C.A.T4™ et

Genny4™.

Marque : Radiodetection

Le système C.A.T4C Avoidance Mode™ permet à l'opérateur de contrôler une zone où des excavations sont prévues, en localisant des signaux 50 hertz ; Genny4 permet, lui, d'identifier de manière très précise, lors d'un balayage unique, l'emplacement des câbles et canalisations de distribution en utilisant une fréquence de sortie de 33 KHz qui, combinée avec une haute fréquence, facilite la localisation de câbles de faible section comme les câbles de télécommunications, les câbles d'éclairage public, y compris les circuits secondaires. En présence de détections difficiles, la fonction de protection dynamique filtre automatiquement les interférences, ce qui permet aux opérateurs de continuer leur travail, même dans les zones à forte perturbation électromagnétique. De plus, StrikeAlert™ avertit l'opérateur de la présence de câbles/canalisations enterrés à une faible profondeur. La gamme C.A.T4 contient un récepteur GPS/GNSS qui enregistre les données de position dans le fichier journal de l'appareil, pour indiquer non seulement la manière dont l'opérateur travaille, mais également les endroits où l'outil d'évitement de câbles a été utilisé. Enfin, la société Radiodetection a mis en place des modules de formation pour les utilisateurs, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques de travail et d'aider les personnes chargées des interventions d'évitement de réseaux.

Clôture et portail dessinés par un artiste Modèle : Ronel. Marque : Normaclo

Les clôtures et portails de la collection Ronel sont inspirées de l'univers onirique et multi-ethnique de l'artiste Christophe Ronel, peintre de renommée internationale. Ils existent en 8 motifs différents. Barreaux rectangulaires 30 x 20 mm et motifs en tôle découpée, disponibles également en version 100% tôle. Hauteur de 1 m à 2 m, longueur 2 390 mm. Poteaux ronds diamètre 60 mm ou carrés 60 x 60 mm. Couleurs : vert, noir, blanc, gris, acier Corten.



Résine polyuré-uréthane non inflammable Modèle : Souplethane. Marque : Kemica

Cette résine bi-composants sans solvant bénéficiant d'un classement au feu M1 peut être utilisée pour la réalisation

de membranes liquide d'étanchéité, de protection anti-corrosion ou de revêtement de sol et mur des locaux publics, hôpitaux, laboratoires, usines, tunnels. Revêtement décontaminable (classe 1-4 du CEA) résistant aux irradiations et aux UV, il permet le pontage des fissures du béton jusqu'à 3,5 mm. Applicable sur supports béton ou métal (gaines de ventilation, canalisations, etc.).

Godet malaxeur à béton 160 L pour mini pelles Modèle : BMX 160E. Marque : France Compact



Ce godet est adapté aux pelles et mini pelles, chargeuses et mini chargeuses ainsi que pour les chariots télescopiques. Construit en acier, il se distingue par sa capacité de benne de 160L, sa pression de 175 bars, sa largeur de 1200 mm et son poids de 250 Kg.

Fournit de série avec une trappe à ouverture hydraulique par électrovanne, un tuyau d'évacuation, une grille de protection, des hélices anti-usure et des raccords universels sans flexibles.

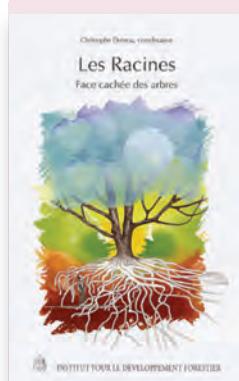
Jean-Jacques Pelletier

« Conception, réalisation et entretien de la voirie - Chaussées, trottoirs, carrefours, signalisation », auteur : Jean-Pierre Gyéjacquot, éditions Le Moniteur collection Guide des bonnes pratiques, EAN : 9782281119008, 42 €

Tenant compte des derniers textes officiels et normes parus, ce manuel pratique présente toutes les dispositions juridiques et constructives relatives à la réalisation des chaussées et de leurs dépendances. Il analyse les contraintes du cadre réglementaire d'un aménagement et les obligations des gestionnaires. Il expose les éléments préalables d'une opération (reconnaissance des sols, terrassement, fondations). Il explique les étapes de conception d'un projet, en fonction des classes de voies, des caractéristiques et dimensionnements des chaussées, des accessoires de voirie, dans une approche en coût global. Il détaille les revêtements de sol (bétons, matériaux bitumineux, enrobés, asphalte, pavés, dalles) et les marquages selon les types de voies et les zones de vitesse autorisée. Il précise les procédures de la réalisation d'un projet (dossiers administratifs, exécution des travaux, réception, mise en service) ainsi que les opérations de gestion et d'entretien (assainissement, dépendances vertes).



« Les racines, face cachée des arbres », auteur : Christophe Drénou, éditeur : IDF, EAN : 978-2904740923, 41 €



Cet ouvrage est le premier du genre sur les racines, essentielle face cachée des arbres ! Sa première partie fournit les connaissances en biologie des racines fines, des micro-organismes associés et des racines ligneuses. La deuxième présente les sols sous l'angle de l'ancre racinaire, de l'alimentation en eau et de la nutrition minérale des arbres. La troisième est consacrée aux applications pratiques transposables en forêt, dans les parcs et en milieu urbain : qualité des racines, soins aux racines, compétition racinaire herbe-arbres, technique du mulching, dégâts racinaires causés aux infrastructures, etc. A lui seul, ce livre est un voyage qui permet de comprendre comment vivent les arbres dans l'écosystème sous-terrain et d'explorer leurs applications pratiques transposables en forêt, dans les parcs et en milieu urbain.

Jean-Jacques Pelletier



N'ATTENDEZ PAS
QU'UN MIRACLE
TOMBE DU CIEL,

COMPTEZ PLUTÔT
SUR GARANCE.

Assureur mutualiste depuis plus de 30 ans, GARANCE vous accompagne tout au long de votre vie personnelle et professionnelle et propose pour chaque situation des solutions concrètes et innovantes en **épargne, retraite, prévoyance et santé**, ainsi que des services d'accompagnement personnalisés.



01 70 37 73 59
garance-mutuelle.fr



WAT - wearetogether.fr Crédit photo : Studio Ici/Chloé Nicosia. Document publicitaire sans valeur contractuelle. GARANCE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro Siren 391 399 227. Siège social : 51, rue de Châteaudun, 75442 Paris CEDEX 09. Service client : 01 70 37 73 59.

GARANCE
Garants de votre
indépendance